

# PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

## Bulletin trimestriel de veille

N°32 - 2ème trimestre 2014

Droit - Les derniers textes parus  
Actes administratifs en Rhone-Alpes  
Questions parlementaires  
Jurisprudence

# Panoramas

---

L'actualité réglementaire des risques majeurs

N° 32 – 2e trimestre 2014

« Panoramas » est un bulletin de veille réglementaire trimestriel  
édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Faure, 38000 Grenoble

## Veille réglementaire

1. <a href="#">Droit - Les derniers textes parus</a> -----	2
2. <a href="#">Les actes administratifs en Rhône-Alpes</a> -----	7
3. <a href="#">Questions parlementaires</a> -----	14
4. <a href="#">Jurisprudence</a> -----	20

## Pour aller plus loin...

<a href="#">Sélection bibliographique de documents</a> -----	22
--	----

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com , Tél. : 04 76 47 73 73  
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

©IRMa - Tous droits réservés.

## 1. - DROIT - Sélection des derniers textes parus au cours du 2e trimestre 2014

*L'Institut des Risques Majeurs vous signale les principaux textes législatifs et réglementaires parus au Journal Officiel au cours du trimestre, et classés par grands thèmes : textes généraux, risques naturels, arrêtés « Cat-Nat », risques industriels, ouvrages hydrauliques, risque nucléaire, sécurité civile, TMD.*

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement**

Source : [Journal Officiel de l'Union Européenne, 25/04/2014](#)

La directive 2014/52/UE dite directive EIE, a été publiée au JOUE du 25 avril 2014. Cette directive fixe les exigences minimales que les procédures d'évaluation des incidences sur l'environnement doivent respecter notamment concernant la nature des projets qui doivent être soumis à une telle procédure, à leur contenu et à la participation qu'elles doivent susciter.

**Instruction interministérielle du 6 mai 2014 relative au Plan National Canicule 2014**

[Legifrance, 15/05/2014](#)

La présente instruction introduit le Plan National Canicule 2014 (PNC 2014). Elle précise les objectifs, les différents niveaux du PNC 2014 et les mesures de gestion qui s'y rapportent ainsi que le rôle des différents partenaires. Le PNC 2014 est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé, à l'adresse : <http://www.sante.gouv.fr> (accès par dossiers " canicule et chaleurs extrêmes ") et sur le portail Internet des ARS à l'adresse : <http://www.ars.sante.fr>

**Proposition de loi constitutionnelle visant à modifier la Charte de l'environnement pour exprimer plus clairement que le principe de précaution est aussi un principe d'innovation**

[Sénat, 27/05/2014](#)

Mardi 27 mai, le Sénat a adopté, par 290 voix pour et 40 contre, la proposition de loi constitutionnelle visant à modifier la Charte de l'environnement pour préciser la portée du principe de précaution.

### RISQUES NATURELS

**Instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et des programmes de mesures associés**

[Legifrance, 01/05/2014](#)

La ministre de l'Ecologie, Ségolène Royal, a adressé le 22 avril 2014 une instruction aux préfets coordonnateurs de bassin relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). Les préfets doivent adresser d'ici le 15 mai 2014 les projets de schémas à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère.

**Arrêté du 22 avril 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

**Source :** [Journal Officiel](#), *JORF n° 0098 du 26 avril 2014 page 7309 texte n° 21*

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Départements concernés : Haute-Garonne, Gers, Hérault, et Vaucluse.

**Arrêté du 22 avril 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

**Source :** [Journal Officiel](#), *JORF n° 0098 du 26 avril 2014 page 7305 texte n° 20*

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes et les vents cycloniques. **En Rhône-Alpes, seule la commune de Buis-les-Baronnies (Drôme) est concernée suite aux mouvements de terrain (hors tassement différentiel) du 1er janvier 2013 au 31 janvier 2013.**

**Arrêté du 22 avril 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

**Source :** [Journal Officiel](#), *JORF n° 0098 du 26 avril 2014 page 7302 texte n° 19*

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain.

**Arrêté du 13 mai 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

**Source :** [Journal Officiel](#), *JORF n° 0115 du 18 mai 2014 page 8223 texte n° 17*

Cet arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle portant sur des communes de 17 départements touchés par des inondations, coulées de boues et actions de vagues, survenues notamment en février 2014 en Bretagne.

**Arrêté du 17 juin 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

**Source :** [Journal Officiel](#), *JORF n° 0142 du 21 juin 2014 page 10251 texte n° 32*

Cet arrêté reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour des dommages causés par des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Les périodes concernées s'étendent du second semestre 2012 à l'ensemble de l'année 2013, plus de quarante départements sont visés.

**Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**Legifrance, JORF n° 0104 du 4 mai 2014 page 7654 texte n° 1**

Ce décret a pour objet l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans les régions Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais et Picardie.

**Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0133 du 11 juin 2014 page 9698 texte n° 11**

Cet arrêté s'adresse aux exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il vise à transposer en droit français les dispositions de niveau réglementaire de la directive n° 2012/18/UE dite "directive Seveso 3" relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Cet arrêté remplacera et abrogera au 1er juin 2015 l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Il procède notamment à un toilettage des dispositions relatives au contenu des études de dangers et des analyses de risques des accidents majeurs.

**Ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0137 du 15 juin 2014 page 9961 texte n° 7**

Ce texte précise les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation (IOTA) au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, pour une durée de trois ans, dans les régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Cette autorisation regroupe l'ensemble des décisions de l'État relevant du Code de l'environnement (notamment l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et au titre des législations des réserves naturelles nationales et des sites classés) et du Code forestier (autorisation de défrichement). L'ordonnance s'accompagne d'un rapport au Président de la République. [En savoir plus :](#) <http://www.green-law-avocat.fr/>

**Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2014-619 du 12/06/2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation**

**Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0137 du 15 juin 2014 page 9959 texte n° 6**

Ce rapport commente l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Cette expérimentation d'une durée de trois ans est prévue pour être appliquée à tous les départements relevant des régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon.

**Arrêté du 20 mars 2014 portant homologation de la décision n° 2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie**

**Journal Officiel, n° 0078 du 2 avril 2014 page 6303 texte n° 35**

Par un arrêté du 20 mars 2014, le gouvernement a homologué la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) du 28 janvier relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie. *"Cette décision remplacera l'arrêté du 31 décembre 1999, afin de prendre en compte le retour d'expérience lié à l'incident de Fukushima et les recommandations internationales sur le thème du risque d'incendie dans les installations"*.

**Sûreté nucléaire : le rapport révisant la directive Euratom voté par le Parlement**

**Parlement européen, 03/04/2014**

Le parlement européen a voté, le 2 avril 2014, le rapport Romana Jordan révisant la directive sur la sûreté nucléaire.

**Arrêté du 4 avril 2014 : Déclarations à l'inventaire national des matières et déchets radioactifs**

**Source : Journal Officiel, JORF n° 0099 du 27 avril 2014 page 7342 texte n° 2**

Cet arrêté modifie l'arrêté du 9 octobre 2008 relatif à la nature des informations que les responsables d'activités nucléaires et les entreprises mentionnées à l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ont obligation d'établir, de tenir à jour et de transmettre périodiquement à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs et abroge l'arrêté du 3 février 2011 relatif aux informations à transmettre à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs en vue de l'édition 2012 de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs. Il précise et clarifie la nature des informations à déclarer à l'inventaire national des matières et déchets radioactifs.

**Décision n° 2014-DC-0428 de l'ASN du 29 avril 2014**

**Source : Bulletin officiel ASN, 29/04/2014**

Décision n° 2014-DC-0428 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 avril 2014 autorisant le commissariat de l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à mettre en service l'installation nucléaire de base no 171 (AGATE) sur le site de Cadarache, dans la commune de Saint Paul-lès-Durance (Bouches du Rhône).

**Arrêté du 11 avril 2014 portant homologation de la décision n° 2014-DC-0420 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base**

**Source : Journal Officiel, JORF n° 0111 du 14 mai 2014 page 7971 texte n° 5**

La décision n° 2014-DC-0420 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base est homologuée. Cette décision précise les dispositions que l'exploitant d'une INB doit mettre en œuvre, notamment pour évaluer et réduire autant que possible les éventuelles conséquences d'une modification matérielle de l'installation de nature à affecter la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement. [Consulter la Décision de l'ASN : http://www.asn.fr/](http://www.asn.fr/)

**Le Conseil de l'Union européenne approuve la révision de la directive sur la sûreté nucléaire**

**Conseil de l'UE, 11/06/2014**

Mercredi 11 juin, le Comité des représentants permanents du Conseil de l'Union européenne a approuvé la révision de la directive 2009/71/Euratom sur la sûreté nucléaire. "Limiter l'incidence d'un éventuel accident nucléaire" est l'objectif-phare de cette révision. Pour cela, les installations nucléaires devront être encadrées "tout au long de leur cycle de vie".

Arrêté du 11 avril 2014 portant homologation de la décision n° 2014-DC-0420 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base (rectificatif)

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0142 du 21 juin 2014 page 10243 texte n° 14

Rectificatif au Journal officiel du 14 mai 2014, édition électronique, texte n° 5, et édition papier, page 7971, dans l'annexe de la décision n° 2014-DC-0420 du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base, annexée à l'arrêté du 11 avril 2014.

## RISQUES LIÉS AUX TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Proposition de loi visant à rendre obligatoire le déclenchement du plan POLMAR Terre en cas de pollution du littoral nécessitant la mobilisation rapide de moyens humains et techniques

Source : [Site Internet de l'Assemblée Nationale](#), 09/04/2017

M. Christophe Priou, député de Loire-Atlantique, a déposé le 9 avril à l'Assemblée nationale, une proposition de loi visant à "rendre obligatoire" le déclenchement du plan POLMAR (pollution du milieu marin) Terre en cas de pollution du littoral "nécessitant la mobilisation rapide de moyens humains et techniques". Institué en 1978 après le naufrage du pétrolier libérien Amoco-Cadiz au large des côtes bretonnes, ce plan est déclenché en cas de pollution maritime importante s'approchant du littoral.

Décret n° 2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0140 du 19 juin 2014 page 10124 texte n° 5

Ce décret simplifie les procédures applicables pour tenir compte d'expérimentations réalisées de la mi-2011 à la mi-2013. Il améliore notamment le fonctionnement et l'ergonomie du guichet unique "[reseaux-et-canalizations.gouv.fr](#)", afin d'en augmenter l'efficacité et encadre la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux.

Publication des textes modificatifs des DT-DICT

Source : [Site internet de l'Ineris](#), 29/06/2014

Deux arrêtés ministériels, publiés au [Journal officiel du 29 juin](#), viennent parachever la réforme "anti-endommagement" relative à l'encadrement des travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés). Afin d'accompagner l'entrée en application de ces modifications, le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie diffuse un avis ministériel précisant les modalités de cette réglementation.

## 2. Actes administratifs en Rhône-Alpes

*Vous trouverez ici, une sélection non exhaustive des textes officiels, extraite des Recueils des Actes Administratifs de l'État en Rhône-Alpes, classés par département.*

### ➤ AIN

**Arrêté n° 2014058-0003 du 27/02/2014 : Approbation du plan de prévention des risques "inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain" de Trevoux et Saint-Bernard**

**Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, N° 16 le 21/03/2014](#)**

Le PPR "inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain" de Trevoux et Saint-Bernard est approuvé. Ce plan vaut révision des plans de prévention des risques de ces communes. Le plan est tenu à la disposition du public : en mairies de Trevoux et de St-Bernard, en préfecture de l'Ain et à la DDT de l'Ain.

**Arrêté n° 2014101-0003 du 24/04/2014 : Approbation du plan de prévention des risques "chutes de blocs rocheux et inondations" de Virieu-le-Grand**

**Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, N° 37 le 22/05/2014](#)**

Le Plan de prévention des risques "chutes de blocs rocheux et inondations" (PPR) de Virieu-Le-Grand est approuvé. Le plan est tenu à la disposition du public : à la mairie de Virieu-le-Grand, à la préfecture de l'Ain, à la sous-préfecture de Belley, et à la DDT de l'Ain.

**Arrêté n° 2014114-0003 du 24/04/2014 : Approbation du plan de prévention des risques "mouvements de terrains - inondations du Rhône et de ses affluents" de Montagnieu**

**Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, N° 37 le 22/05/2014](#)**

La révision du PPR "mouvements de terrains - inondations du Rhône et de ses affluents" de Montagnieu, est approuvée. Le plan est tenu à la disposition du public : à la mairie de Montagnieu, à la préfecture de l'Ain, à la sous-préfecture de Belley, et à la DDT de l'Ain.

**Arrêté n° 2014140-0002 du 20/05/2014 : Approbation du PPRT autour de l'établissement Total Raffinage France sur les communes d'Attignat et de Viriat**

**Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, N° 45 le 23/06/2014](#)**

Le Plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Total Raffinage France sur les communes d'Attignat et de Viriat, est approuvé. Le plan est tenu à la disposition du public : en mairies de Viriat et Attignat, au siège de Bourg-en-Bresse Agglomération, à la préfecture de l'Ain, et sur le site Internet des PPRT de Rhône-Alpes. [En savoir plus : http://www.pprtrhonealpes.com/](http://www.pprtrhonealpes.com/)

**Arrêté n° 2014115-0004 du 25/04/2014 : Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain**

**Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, N° 45 le 23/06/2014](#)**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain est approuvé. [En savoir plus : http://www.gesteau.eaufrance.fr/](http://www.gesteau.eaufrance.fr/)

## ➤ ARDECHE

**Arrêté n° 2014071-0007 du 12/03/2014 : Approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône de la Commune de Beauchastel**

**Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), N° 20 le 18/03/2014**

Le PPR inondation de la commune de Beauchastel est approuvé. Le plan est tenu à la disposition du public : en mairie de Beauchastel, à la DDT de Privas, à la Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile), et à la DREAL.

**Prescription de 13 Plans de prévention des risques d'inondation du Rhône et de ses affluents**

**Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), N° 44 édité le 18/06/2014**

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) est prescrite par arrêté préfectoral sur les communes de : Cornas, Ozon, Arras-sur-Rhône, Glun, Lempis, Mauves, Vion, Châteaubourg, Saint-Just-d'Ardèche, Rochemaure, Meysse, Guilhaumand-Granges, Saint-Marcel-d'Ardèche. Le périmètre du PPR porte sur le Rhône et ses affluents.

## ➤ DROME

**Arrêté n° 2014062-0004 du 03/03/2014 : Modification IAL commune de Laveyron**

**Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), N° 25 le 02/04/2014**

L'approbation du plan de prévention des risques, inondation (PPR) de la commune de Laveyron entraîne la modification du dossier communal pour l'information sur les risques des acquéreurs et locataires de biens immobiliers annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers

**Arrêté n° 2014092-0019 du 02/04/2014 : Approbation du PPRT "NOVAPEX" à Le Grand Serre et Hauterives**

**Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes](#), 02/04/2014**

Le plan de prévention des risques technologiques relatif au site exploité par la Société NOVAPEX, quartier Montgalix à Le Grand-Serre, est approuvé. Le PPRT doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes de Le Grand-Serre, et de Hauterives dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Arrêté n° 2014146-0017 du 26/05/2014 : Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles sur la commune de Les Tourrettes**

**Source : [Portail des services de l'Etat dans la Drôme](#), 28/05/2014**

Le Plan de Prévention des Risques naturels- inondations prévisibles sur la commune de Les Tourrettes est approuvé. Les documents sont consultables à la mairie de Les Tourrettes et à la préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Arrêté n° 2014167-0017 du 16/06/2014 : Modification des dossiers communaux pour l'IAL, annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011, suite à l'approbation du PPRi sur la commune Les-Tourrettes

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme, N° 51 le 01/07/2014](#)

L'approbation du plan de prévention des risques naturels, inondations prévisibles, entraîne la modification du dossier communal pour l'information sur les risques des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers pour la commune de Les-Tourrettes.

Arrêté n° 2014167-0013 du 16/06/2014 : Modification des dossiers communaux pour l'IAL, annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011, suite à l'approbation du PPRT NOVAPEX sur les communes d'Hauterive et Le-Grand-Serre

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme, N° 51 le 01/07/2014](#)

Arrêté portant modification des dossiers communaux pour l'IAL, annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011, suite à l'approbation du PPRT NOVAPEX sur les communes d'Hauterives et Le Grand-Serre.

## ► ISERE

Arrêtés préfectoraux modifiant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère, N° 26 le 03/04/2014](#)

Plusieurs arrêtés modifient l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les communes de : SEYSSINS, VIRIVILLE, VILLE-SOUS-ANJOU, VILLENEUVE-DE-MARC, VILLEMORIEU, VEYSSILIEU, VERNIOZ, VERNAS, VENERIEU, TREPT, TRAMOLE, TIGNIEU- JAMEYZIEU, THODURE, REVEL-TOURDAN, ROCHE, ROYAS, ROYBON, PACT, PAJAY, PANOSSAS, PARMILIEU, PENOL, PISIEU, etc...

Arrêté n° 2014084-0041 du 25/03/2014 : Création de la Commission de Suivi de Site Novasep-Finorga/Complexe pétrolier en remplacement du CLIC Finorga-Complexe pétrolier

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère, N° 26 le 03/04/2014](#)

En remplacement du CLIC Finorga-Complexe pétrolier, il est créé autour du site des entreprises : - Novasep-Finorga sur le territoire de la commune de Chasse-sur-Rhône, - Total Raffinage France (commune de Serpaize), - Total Raffinage France Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR), Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) et Esso (commune de Villette-de-Vienne), une commission de suivi de site dénommée "CSS Novasep-Finorga/Complexe pétrolier". [En savoir plus :](#)  
<http://www.pprtrhonealpes.com/>

Arrêtés préfectoraux modifiant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère, N° 28 édité le 10/04/2014](#)

Les arrêtés n° 2014090-0001 à 2014090-0029 et 2014097-0001 à 2014097-0045, modifient l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL) de plusieurs communes iséroises.

Arrêtés préfectoraux modifiant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N° 30 édité le 17/04/2014

Modification de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs -IAL- (arrêtés préfectoraux n° 2014101-0004 à 2014101-0063 du 11 avril 2014).

Arrêtés préfectoraux modifiant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N° 32 édité le 24/04/2014

Modification de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (arrêtés n° 2014107-0004 à 2014107-0038 du 17 avril 2014).

Arrêté n° 2014153-0012 DU 02/06/2014 : Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Villard-de-Lans

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N° 41 le 05/06/2014

Le PPRN de la commune de Villard-de-Lans est approuvé. Les documents sont consultables à la mairie de Villard-de-Lans, et à la préfecture de l'Isère.

Arrêté n° 2014161-0057 du 10/06/2014 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT de Villette-de-Vienne

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N° 43 le 19/06/2014

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques de Villette-de-Vienne est prorogé jusqu'au 12 juin 2015.

Arrêtés préfectoraux n° 2014118-0004 à 2014118-0040 et 2014164-0003 à 2014164-0028 : Modification de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N° 43 édité le 19/06/2014

Modification de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur 53 communes du département de l'Isère.

## ► LOIRE

Arrêté n° 2014069-0008 du 10/03/2014 : Approbation des dispositions spécifiques au plan ORSEC Transports de matières dangereuses (TMD)

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Loire](#), N° 26 le 19/03/2014

Les dispositions spécifiques ORSEC "transport de matières dangereuses" sont approuvées et entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Arrêté n° 2014127-0001 du 07/05/2014 : Approbation des dispositions spécifiques ORSEC nombreuses victimes

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Loire](#), N° 46 le 14/05/2014

Les dispositions spécifiques ORSEC nombreuses victimes (NOVI) sont approuvées et entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 portant approbation du plan rouge est abrogé.

Arrêté n° 2014162-0003 du 11/06/2014 : Approbation du plan de gestion canicule départemental de la Loire

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Loire, N° 58 le 18/06/2014](#)

Le plan de gestion de canicule départemental de la Loire est approuvé et devient immédiatement applicable.

## ➤ RHONE

Arrêté préfectoral n° 2014085-0001 du 28/03/2014 : Modification de l'arrêté n° 2013326-0004 du 22 novembre 2013 relatif à l'IAL - Commune de CHAPONOST

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, N° 37 le 15/04/2014](#)

"Suite à l'erreur matérielle de la cartographie de la commune de Chaponost dans le dossier joint à l'arrêté n° 2013326-0004 du 22 novembre 2013, le dossier communal d'informations qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de CHAPONOST, est remplacé par le dossier joint au présent arrêté." [Article 1]

Arrêté n° 2014085-0002 du 28/03/2014 : Modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-4675 du 12 juillet 2010 relatif à l'IAL - Commune de ST-GENIS-LAVAL

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, N° 37 le 15/04/2014](#)

"Suite à l'erreur matérielle de la cartographie de la commune de Chaponost dans le dossier joint à l'arrêté n° 2010-4675 du 12 juillet 2010, le dossier communal d'informations qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de ST-GENIS-LAVAL, est remplacé par le dossier joint au présent arrêté." [Article 1]

Arrêté n° 2014094-0001 du 01/04/2014 : Prorogation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des sociétés BASF AGRY Production et COATEX - Usine 1 à GENAY

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, N° 37 le 15/04/2014](#)

Le délai d'instruction pour prendre l'arrêté d'approbation du PPRT autour des sociétés BASF AGRY Production et COATEX - Usine 1 à GENAY est prorogé jusqu'au 31 décembre 2014. [En savoir plus :](#) <http://www.pprtrhonealpes.com/>

Arrêté n° 2014143-0001 du 15/05/2014 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT pour les établissements CREALIS et SOCIETE DU DEPÔT DE ST-PRIEST (SDSP)

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, Recueil Special n° 48 le 23/05/2014](#)

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements CREALIS et SOCIETE DU DEPÔT DE ST-PRIEST (SDSP) à Saint-Priest, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.

Arrêté n ° 2014149-0001 du 02/06/2014 complémentaire de l'arrêté préfectoral prescrivant un PPRM sur le territoire des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy  
Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), Recueil Special n° 51 le 03/06/2014

En application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, "le plan de prévention des risques miniers de Sainte-Foy-l'Argentière (69) sur les communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy, n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de plan peut être soumis.

Arrêté n ° 2014176-0006 du 25/06/2014 portant sur le plan ORSEC Schéma Départemental de distribution de comprimés d'iode de potassium

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), N° 61 le 30/06/2014

Le plan Orsec schéma départemental de distribution de comprimés d'iode de potassium est immédiatement applicable.

## ► SAVOIE

Arrêté n ° 2014097-0001 du 07/04/2014 : Approbation du plan départemental de stockage et de distribution des comprimés d'iode

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), N° 45 le 14/04/2014

Le plan départemental ORSEC dispositions spécifiques stockage et distribution des comprimés d'iode est approuvé. Le plan départemental de distribution des pastilles d'iode du 12 mai 2005 est abrogé.

Arrêté n ° 2014112-0002 du 22/04/2014 : Approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement TOTALGAZ de Frontenex - communes de Fontenex et Saint Vital

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), N° 57 le 05/05/2014

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement TOTALGAZ de Frontenex est approuvé. Il concerne les communes de Frontenex et de Saint-Vital. Les documents sont consultables : à la mairie de Frontenex, à la mairie de St-Vital, au siège des EPCI concernés en tout ou partie par le PPRT, compétents en matière d'urbanisme, à la préfecture de la Savoie, sur le site internet des [PPRT de Rhône-Alpes](#).

Arrêté n ° 2014127 du 07/05/2014 : Approbation du le plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc sur les dix neuf communes d'Aiton à Sainte-Marie-de-Cuines

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), N° 68 le 26/05/2014

Le PPR inondation de l'Arc sur les 19 communes de Aiton à Ste-Marie-de-Cuines, est approuvé. Le plan est tenu à la disposition du public dans chaque mairie concernée, dans les EPCI concernés (Syndicat du Pays de Maurienne et Syndicat Métropole Savoie), à la préfecture de Savoie, et à la DDT de Savoie.

Arrêté n ° 2014141-0002 du 02/05/2014 : Abrogation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement pétrolier de Chambéry EPC - commune de Chignin

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), N° 78 le 16/06/2014

Le PPRT autour du site de l'Établissement Pétrolier de Chambéry implanté sur le territoire de la commune de Chignin, est abrogé, en raison du démantèlement total et définitif de l'ensemble des installations et des potentiels de dangers associés et donc la disparition totale et définitive du risque.

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, N° 13 édité le 21/03/2014](#)

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique aux communes de Thyez (arrêté n°2014077-0003 du 18/03/2014) et Villards-sur-Thônes (arrêté n°2014077-0004 du 18/03/2014).

Arrêté n°2014139-0001 du 19/05/2014 : Abrogation et remplacement de l'arrêté n°2013.094-0011 du 04/04/2013 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs (IAL)

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, N° 21 le 20/05/2014](#)

L'arrêté n°2013.094-0011 du 04/04/2013 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs est abrogé ; il est remplacé par le présent arrêté (liste des communes annexée).

Arrêté n°2014170-0002 du 19/06/2014 : Révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Chamonix-Mont-Blanc

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, N° 28 le 24/06/2014](#)

La révision du plan de prévention des risques naturels (PPR) de la commune de Chamonix-Mont-Blanc est prescrite. L'ensemble du territoire communal est concerné. Les risques à prendre en compte sont les avalanches.

Arrêté n°2014178-0011 du 27/06/2014 : Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, N° 29 le 01/07/2014](#)

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, en préfecture et sous-préfecture de Haute-Savoie.

### 3. Questions parlementaires

#### Gestion des risques naturels

Prévention des inondations et calendrier de mise en œuvre : Question N° : 50315 de M. Guénhaël Huet (Manche)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 01/04/2014 page : 3026

"La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, en créant une compétence obligatoire de "gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations" (Gemapi) affectée aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre et en prévoyant des financements dédiés, constitue une avancée majeure dans la prévention des inondations. Les décrets d'application de la loi du 27 janvier 2014 sont en cours d'élaboration. [...] Mais d'ores et déjà et sans attendre, les collectivités qui le souhaitent peuvent s'engager dans une démarche de prévention visant à réduire les risques d'inondation dans le cadre de programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) élaborés à l'échelle du bassin versant. [...]"

Révision du PPR inondation de Fréjus : Question N° : 47708 de M. Michel Vauzelle (Bouches-du-Rhône)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 08/04/2014 page : 3228

L'enquête publique préalable à l'adoption du plan de prévention des risques d'inondation est aujourd'hui achevée. Les services de l'État travaillent actuellement à l'intégration des remarques du commissaire enquêteur dans le plan de prévention des risques. Par ailleurs, un syndicat de gestion du bassin versant de l'Argens, regroupant les collectivités du bassin versant, est en voie de constitution. Il permettra l'accélération de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) sur le secteur de l'Argens. Dès lors que les travaux de protection contre les inondations, en particulier sur le secteur de Fréjus, auront été réalisés, le plan de prévention des risques d'inondation pourra être révisé pour tenir compte de l'impact de ces travaux sur le risque inondation.

Surveillance et entretien des "ruisseaux couverts" : Question N° : 43557 de M. William Dumas (Gard)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 08/04/2014 page : 3227

Les ouvrages hydrauliques appelés "ruisseaux couverts" du bassin minier des Cévennes alésiennes ont été régulièrement abandonnés, sans obligation particulière pour l'exploitant. Leur entretien relève dès lors de la responsabilité des propriétaires et leur police ne relève plus de la police des mines. La surveillance et l'entretien de ces ouvrages ne correspondent à aucune des actions éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Cependant, en réponse à la demande du préfet du Gard, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie financera à hauteur de 40 000 euros la mission de recherche, élaborée par le préfet, destinée à hiérarchiser les sites problématiques par enjeux, définir les modalités de réhabilitation et évaluer le coût des dépenses.

Responsabilité des experts scientifiques et séismes : Question N° : 45822 de M. Dominique Dord (Savoie)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 08/04/2014 page : 3199

En référence à la condamnation des sismologues italiens après le séisme de l'Aquila le 6 avril 2009, le Gouvernement précise qu'il est primordial "d'associer un niveau d'incertitude à l'avis exprimé" dans toute communication sur les risques. Cela est d'autant plus vrai pour le risque sismique où la vulnérabilité des constructions existantes est souvent mal connue et la prévision précise des séismes impossible. [...]"

**Avenir des établissements publics territoriaux de bassin interdépartementaux : Question orale sans débat n° 0690S de Mme Marie-Françoise Gaouyer (Seine-Maritime)**

**Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Secrétariat d'État, auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche publiée dans le JO Sénat du 16/04/2014 - page 3059**

[...] Lors du vote de la loi MAPAM, le législateur a décidé que les institutions interdépartementales ne pourraient plus être reconnues comme EPTB. Ces groupements, essentiels pour la mise en œuvre de la politique de l'eau, devront donc évoluer en syndicats mixtes. L'introduction d'une période transitoire pour leur permettre de le faire dans de bonnes conditions pourrait cependant être opportune. Un amendement du Gouvernement a été adopté en ce sens par le Sénat ces derniers jours dans le cadre du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. [...]

**Comment sera mise en œuvre la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ?**

**Source : [La Gazette des Communes, des départements, des régions](#), 07/05/2014**

La compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) introduite par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est accompagnée d'une ressource fiscale, la "taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations", qui est instituée par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre compétent. Son montant est fixé librement dans le respect du plafond de 40 € par habitant. Par ailleurs, ces nouvelles dispositions législatives n'ont pas vocation à remettre en cause le modèle global de gestion de l'eau par bassin versant et n'entraîneront pas automatiquement la disparition des structures syndicales compétentes en la matière." [...]

**Information des propriétaires de l'existence de cavités souterraines**

**Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 08/05/2014 - page 1080**

Les cavités souterraines d'origine anthropique ou naturelle sont répertoriées au sein d'une base de données accessible sur internet ([www.cavites.fr](http://www.cavites.fr)). Par ailleurs, dans les communes où un plan de prévention des risques (PPR) a été prescrit ou approuvé, la question de l'information des bailleurs ou des acquéreurs trouve en partie sa réponse par le dispositif d'établissement d'un état des risques naturels, miniers et technologiques qui doit être obligatoirement joint à l'acte de vente ou au contrat écrit de location. En dehors de ce cadre, c'est au travers du porter à connaissance auprès des maires et de la population que l'information est faite. Le maire a ainsi l'obligation d'établir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et de le faire connaître à sa population.

**Contrôle des ouvrages hydrauliques : Question N° : 20013 de M. Michel Heinrich (Vosges)**

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 13/05/2014 page : 3863**

[...] "Il revient au propriétaire ou à l'exploitant de l'ouvrage d'apprécier, sous sa responsabilité, les compétences dont il a besoin pour procéder à ces vérifications. Aux termes de la réglementation, les vérifications techniques approfondies précitées doivent être réalisées au moins une fois tous les 10 ans pour un barrage de la classe D [barrage d'une hauteur comprise entre 2 et 5 mètres]. Du soin qui leur sera apporté dépendra la détection des dégradations de toute nature qui sont susceptibles d'affecter ces ouvrages généralement construits en terre et donc de ce fait relativement fragiles. La détection précoce de ces dégradations en limite les coûts de réparation et permet d'augmenter la durée de vie de l'ouvrage."

**Réglementation des zones inondables : Question écrite n° 07960 de M. Jean Louis Masson (Moselle)**

**Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère du logement et de l'égalité des territoires publiée dans le JO Sénat du 15/05/2014 - page 1148**

"L'article 647 du code civil prévoit que tout propriétaire d'un terrain a le droit de clore sa propriété (excepté lors de l'existence d'une servitude de passage en cas d'enclave). Par conséquent, les dispositions du plan local d'urbanisme ne peuvent porter atteinte à ce principe, en interdisant les clôtures ou en les soumettant à des conditions excessives (CE 29 déc. 1993, req. N° 129153). Toutefois, le plan local d'urbanisme peut conditionner la construction de clôtures, en fixant des règles concernant leur

hauteur, leur nature ou leur aspect extérieur. Afin de limiter les conséquences liées à un risque d'inondation, le plan local d'urbanisme peut, par exemple, prévoir le recours à des clôtures végétalisées ou perméables pour ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux."

**Procédure d'instauration des zones inondables : Question N° : 49691 de M. Frédéric Reiss (Bas-Rhin)**  
**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 20/05/2014**  
**page : 4065**

En réponse à M. Reiss qui estime que la procédure d'instauration des zones inondables doit faire l'objet d'un réaménagement en vue d'y associer tous les partenaires concernés, notamment les collectivités territoriales, le ministère du Développement durable précise : "Les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'instauration des zones d'expansion des crues dans le cadre des documents d'urbanisme et des PPRN sont déjà de nature à permettre une information de la population la plus complète possible en fonction de la connaissance existante. Une évolution réglementaire n'est pas prévue à court terme."

**Conditions d'indemnisation des victimes de cavités souterraines : Question écrite n° 09657 de M. Hervé Maurey (Eure)**  
**Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 22/05/2014 - page 1200**

[...] "Compte tenu du nombre d'habitations en France situées au-dessus de cavités souterraines qui présentent certes un risque potentiel, mais sans pour autant présenter un caractère risque grave et imminent, il n'est pas envisageable d'indemniser à 100 % et jusqu'au montant de la valeur vénale du bien tous les travaux de confortement des biens situés au-dessus de cavités souterraines identifiés ou dont l'existence est suspectée. Concernant le niveau d'aide établi à 30 %, toute modification législative visant à augmenter ce taux devrait être précédée d'une étude plus approfondie afin d'apprécier l'impact, sur la pérennité du (FPRNM) mais également en termes d'efficacité de la mesure, d'un tel rehaussement du taux maximal d'aide pour les propriétaires privés."

**Risques naturels et information préventive : Question écrite n° 10434 de M. Roland Courteau (Aude)**  
**Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 22/05/2014 - page 1202**

En réponse à M. Courteau qui fait remarquer que "63 % des Français s'estiment mal informés sur ces risques naturels", le Medde précise que "l'information des citoyens sur les risques majeurs est un droit inscrit dans la loi (article L. 125-2 du code de l'environnement) ; c'est également le devoir de chacun de s'informer sur les risques encourus sur ses lieux de vie, afin de devenir acteur de sa propre sécurité." De plus, au-delà des documents d'information réglementaires, des informations sur la prévention des risques majeurs, ainsi que les données sur les phénomènes et leurs impacts, provenant des différents organismes français et à différentes échelles, sont mises à disposition du public sur divers sites Internet. [...]

**Entretien des cours d'eau et fossés pour les petites communes rurales : Question N° : 40952 de M. Alain Marty (Moselle)**  
**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 03/06/2014**  
**page : 4547**

M. Marty souhaite savoir si le Gouvernement compte évaluer les impacts négatifs liés à l'application de la loi sur l'eau et de la réadapter si nécessaire. En effet, la définition juridique des cours d'eau non domaniaux reste floue, les obligations liées à leur entretien le sont tout autant. Il souhaite ainsi connaître les intentions du Gouvernement afin de mettre fin à ces ambiguïtés et ainsi répondre aux nombreuses interrogations des élus et agriculteurs des territoires ruraux confrontés à ces problématiques.

**Plans prioritaires de prévention des risques : Question N° : 3469 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)**  
**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 03/06/2014**  
**page : 4528**

[...] Actuellement l'État a prescrit les PPRL (plan de prévention des risques littoraux) sur 273 communes prioritaires, soit 90 % du total. 55 communes disposent d'un PPRL opposable (approuvé ou

appliqué par anticipation), et les études pour les PPR en cours d'élaboration sont largement engagées sur les territoires en privilégiant la concertation avec les collectivités.

**Entretien des ouvrages de protection des cours d'eau : Question N° : 52970 de Mme Marie-Hélène Fabre (Aude)**

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 27/05/2014 page : 4318**

En réponse aux inquiétudes de Mme Fabre sur le transfert de gestion des ouvrages de protection aux communes et aux EPPCI à fiscalité propre dans un délai relativement court, le Gouvernement souligne notamment que La loi encourage le regroupement des collectivités en syndicats mixtes à l'échelle de bassin versant. La solidarité financière entre membres est dès lors organisée par l'organe délibérant assurant la cohérence des interventions. Les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront adhérer à des groupements de collectivités, et ce faisant, leur transférer ces compétences, permettant ainsi d'assurer la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes. [...]

**Délais de révision des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux:) : Question N° : 27335 de M. Guillaume Chevrollier (Mayenne)**

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 17/06/2014 page : 4978**

[...] "Un SAGE peut être révisé ou modifié. Ces deux termes ne doivent pas être confondus du fait des conséquences en matière de procédure et de surcharge de travail que cela peut engendrer. En effet, la procédure de modification est mise en oeuvre pour des adaptations mineures, alors que celle de la révision concerne des changements majeurs." [...] "La procédure de révision étant relativement lourde, il est conseillé d'intégrer le plus en amont possible les éléments requis par le SDAGE et la réglementation pour éviter d'y avoir recours." [...]

**Expropriation du lit d'un cours d'eau : Question écrite n° 10038 de M. Jean Louis Masson (Moselle)**

**Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 19/06/2014 - page 1464**

"La seule possibilité pour exproprier une partie du lit mineur d'un cours d'eau est d'envisager d'exproprier la partie correspondante des parcelles riveraines, en le justifiant par une utilité publique incontestable. Si l'objectif de l'expropriation est l'implantation d'une digue de protection contre les inondations, alors cette expropriation concernera uniquement les parcelles terrestres cadastrées sur lesquelles les digues seront construites, même si la digue empiète sur le lit mineur." [...] "Si les mesures de protection ne consistent pas en la construction de digues, l'expropriation d'un cours d'eau non domanial ne saurait se justifier compte tenu de son caractère excessif au regard d'outils alternatifs permettant de mettre en place ces mesures sans y avoir recours." [...]

**Risques d'avalanches : prise en compte des "zones jaunes" en montagne - Question écrite n° 07101 de M. Bruno Sido (Haute-Marne)**

**Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 19/06/2014 - page 1459**

[...] "Un projet de guide méthodologique pour l'élaboration des PPRN avalanches prenant en compte les avalanches exceptionnelles a été rédigé de manière interministérielle, et fait actuellement l'objet d'une consultation auprès des préfets de région et de département concernés ainsi que des associations de collectivités ou de la société civile, parties prenantes. Ce projet de guide identifie les différents phénomènes d'avalanches selon leur période de retour et propose des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux aléas de référence retenus, dont l'aléa de référence exceptionnel. Après le recueil et la synthèse des observations des services et associations consultés, il fera l'objet des ajustements nécessaires. Sa diffusion sera accompagnée d'une circulaire courte précisant les modalités de mise en oeuvre de la doctrine, le calendrier d'élaboration des PPR avalanches et les actions d'information à réaliser auprès des acteurs locaux."

**Nouvelle politique des risques naturels : Question écrite n° 03952 de M. Ambroise Dupont (Calvados)**  
*Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 19/06/2014 - page 1452*

En réponse à M. Dupont, le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie précise les différentes étapes prévues par la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, votée par le Parlement européen en 2007, et transposée en droit français par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en Isère : Question N° : 45808 de M. Jean-Pierre Barbier (Isère)**

*Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO le : 24/06/2014 page : 5270*

Suite à l'épisode pluvieux qui a eu lieu le 23 octobre 2013 en Isère, certaines communes du pays de Bièvre-Valloire ont bénéficié de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, avis publié au Journal Officiel du 2 février 2014. En revanche, un avis défavorable a été émis pour la commune de Nantoin, les rapports météorologiques et hydrologiques ne permettant pas de conclure à une intensité anormale de ces inondations, de durée de retour infra décennale pour cette commune.

## Gestion des risques technologiques

**Mise aux normes obligatoire des réservoirs des stations-service : Question N° : 39289 de M. Olivier Marleix (Eure-et-Loir)**

*Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 13/05/2014 page : 3875*

Le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie (Medde) rappelle, qu'en application de l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des ICPE, les réservoirs à simple enveloppe enterrés stratifiés existants doivent être remplacés avant le 31 décembre 2020 par des réservoirs à double enveloppe. Pour les réservoirs à simple enveloppe non stratifiés, exploités par les petites stations dont le volume annuel distribué est inférieur à 500 mètres cubes, il a été prévu, en application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, de reporter au 31 décembre 2016 l'échéance fixée initialement au 31 décembre 2013, pour le remplacement de ces réservoirs simple enveloppe par des réservoirs double enveloppe.

**Prise en charge des travaux de protection d'une canalisation de gaz haute pression : Question écrite n° 10732 de M. Jean Louis Masson (Moselle)**

*Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 19/06/2014 - page 1464*

La responsabilité de la mise en place de protections mécaniques au-dessus des canalisations de transport enterrées relève, selon les différents cas, soit de l'exploitant de la canalisation, soit du porteur de projet d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'un immeuble de grande hauteur (IGH) à proximité de la canalisation de transport. [...] "S'agissant enfin de tout autre projet de construction à proximité des canalisations de transport existantes, notamment les maisons ou immeubles d'habitation et les bâtiments accueillant des activités industrielles, artisanales ou tertiaires, la réglementation ne fixe pas de contrainte d'urbanisme, et la mise en œuvre des mesures de renforcement de la sécurité rendue nécessaire le cas échéant par la densification de l'urbanisation relève de la responsabilité de l'exploitant de la canalisation concernée, selon l'encadrement législatif et réglementaire déjà mentionné ci-dessus."

Maintien de la rubrique 2255 dans la nouvelle nomenclature ICPE : Question écrite n° 06258 de M. Bernard Piras (Drôme)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 19/06/2014 - page 1457

En réponse à une question parlementaire relative aux modifications de classement à venir pour les installations stockant des alcools de bouche, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (Medde) a rappelé qu'une rubrique spécifique, la rubrique 4755 dédiée aux alcools de bouche, a été instaurée par le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées afin d'achever la transposition de la directive Seveso 3 (directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses).

Délais d'élaboration des PPRT : Question N° : 53428 de M. Charles de La Verpillière

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 24/06/2014 page : 5244

En réponse à M. de La Verpillière qui suggère un raccourcissement des délais d'élaboration des PPRT (plans de prévention des risques technologiques) en vue de supprimer des aléas préjudiciables à l'équilibre économique des entreprises, le Gouvernement précise que "les services de l'État sont fortement mobilisés afin de faire aboutir dans les meilleurs délais les procédures des PPRT, tout en maintenant un bon niveau d'association et de concertation."

## Risque minier

Mise en œuvre des plans de prévention des risques miniers : Question écrite n° 03368 de M. Jean-Claude Leroy (Pas-de-Calais)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 03/04/2014 - page 871

"La réforme du code minier a été engagée au début du mois d'octobre 2012. [...] L'élaboration des plans de prévention des risques miniers (PPRM) ne nécessite, quant à elle, ni de réforme du code minier, ni d'élaboration d'une nouvelle loi "après-mines" puisqu'il s'agit d'une politique gouvernementale déjà en place, qui s'appuie sur les cartes d'aléas miniers fournies par l'expert indépendant GEODERIS, et qui doit être poursuivie. Toutes les informations disponibles au moment de leur élaboration doivent être analysées afin de prévenir l'apparition de nouveaux dommages dans les zones d'aléas. L'objectif de ces plans est bien de prendre toutes les mesures de sécurité afin de prévenir des risques futurs."

Communes victimes d'affaissements miniers : Question écrite n° 01078 de M. François Grosdidier (Moselle)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 03/04/2014 - page 869

"L'exploitant est, selon l'article L. 155-3 du code minier, civilement responsable de tous les dommages causés par son activité, vis-à-vis de toutes les victimes quelle que soit leur qualité, et ce y compris après la fin de validité de son titre minier. En cas de disparition ou de défaillance du responsable, la preuve en étant apportée, l'État assume la réparation des dommages résultant de travaux miniers tant pour les particuliers que pour les collectivités. Le groupe de travail sur la refonte du code minier, a confirmé, dans un projet de code minier, ces principes, tout en proposant de refondre le système de pré-indemnisation qui repose aujourd'hui sur le fonds de garantie des assurances obligatoires.

Après-mine et plans de prévention des risques miniers (PPRM) : Question N° : 33563 de Mme Marie-Noëlle Battistel (Isère)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 08/04/2014 page : 3218

Les ouvrages miniers auxquels il est fait référence [terrils ou rasières en Matheysine] ont fait l'objet de la procédure d'arrêt prévue par le code minier. Ils ne relèvent donc plus de la police spéciale des mines. Au vu de l'abandon régulier et du changement de destination de ces terrains, la gestion de ces ouvrages hydrauliques ne relève plus de la responsabilité de l'exploitant, ni de celle de l'État, mais de

celle du propriétaire ou du gestionnaire des terrains d'assiette. [...] Les communes qui souhaitent réaliser des études d'aléa complémentaires peuvent solliciter diverses sources de financement extérieur pour cofinancer ces études, en particulier auprès des agences de l'eau ou encore du Fonds européen de développement régional (FEDER).

## Sécurité civile

**Sécurité civile et perspectives : Question N° : 43829 de M. Christian Kert (Bouches-du-Rhône)**

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO le : 13/05/2014 page : 3898**

[...] "La répartition des missions aujourd'hui assurées par les appareils du GHSC [groupement des hélicoptères de la sécurité civile] s'inscrit dans un équilibre global, qui garantit à la fois l'optimisation économique de leur emploi et la capacité de réponse de l'Etat aux situations de crise. Le ministère de l'intérieur et le ministère de la santé ont entamé des discussions pour mieux coordonner l'implantation de nouveaux appareils du SAMU avec les bases de secours existantes, afin de garantir leur complémentarité."

## 4. Jurisprudence

**L'article L 514-20 du Code de l'environnement : une obligation objective d'information**

**Source : [GreenLaw Avocat](#), 03/04/2014**

"Dans un arrêt du 11 mars 2014 (C.cass, 3ème civ, n° 12-29556), la Cour de cassation confirme l'arrêt de la Cour d'appel d'Amiens qui reconnaît la responsabilité d'une société au titre de l'article L514-20 du Code de l'environnement qui, lors d'une vente omet de déclarer à l'acheteur que l'immeuble vendu avait supporté une exploitation ICPE soumise à autorisation."

**Rappel des qualités pour agir contre une autorisation de création d'une INB**

**Source : [Journal de l'Environnement JDLE](#), 23/04/2014**

"Dans un arrêt du 24 mars 2014, le Conseil d'Etat rappelle que les tiers qui contestent une décision d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base (INB) doivent justifier d'un intérêt suffisamment direct et certain compte tenu des dangers que présente l'installation en cause. Cette qualité pour agir peut notamment se fonder sur la situation des intéressés et la configuration des lieux. Ainsi, des collectivités trop éloignées d'une telle installation, qui par ailleurs, n'a pour seule activité que le stockage de déchets radioactifs et non la production d'énergie, ne peuvent agir." [En savoir plus :](#)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/>

**Classement en zone inondable du PLU: le contrôle du juge est restreint à l'erreur manifeste d'appréciation (CAA Douai, 13 fév.2014)**

**Source : [GreenLaw Avocat](#), 02/05/2014**

"Par un arrêt en date du 13 février 2014 (CAA de DOUAI, 13 février 2014, n° 12DA00941) la Cour administrative d'appel de DOUAI rappelle le contrôle allégé opéré par le juge sur la qualification en zone « inondable ou humide ». C'est l'occasion de se pencher sur les critères retenus... et de regretter qu'il n'ait pas davantage d'éclairages jurisprudentiels sur la détermination juridique des « zones humides »."

**PPRT de Toulouse : le recours contre l'annulation est rejeté**

**Source : [AMARIS \(Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs\)](#), 12/05/2014**

Le recours de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie contre l'annulation, par le tribunal administratif, du PPRT du dépôt pétrolier Esso Fondeyre de Toulouse est rejeté.

**Inondation- Nature indemnisable du préjudice**

**Source : [La Gazette des Communes, des départements, des régions](#), 15/05/2014**

"La reconnaissance du caractère indemnisable d'un préjudice subi à la suite d'un orage ayant entraîné l'inondation et le ravinement de parcelles d'un administré n'est pas subordonnée à l'avance préalable, par la victime, des frais correspondant à la réparation des dommages en cause." [Conseil d'Etat, 31 mars 2014, req. n° 360603]

**Plans de prévention des risques naturels : une QPC devant le Conseil constitutionnel**

**Source : [Actu Environnement](#), 10/06/2014**

Le Conseil constitutionnel a été saisi ce mardi 10 juin d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) portant sur les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR). Posée par la commune de Tarascon (Bouches-du-Rhône), elle lui a été transmise par le Conseil d'État par une décision rendue le 6 juin.

**Ancien site Seveso : recours à un expert pour évaluer le risque grave auquel ont été soumis les travailleurs**

**Source : [Journal de l'Environnement JDLE](#), 17/06/2014**

"Dans un arrêt du 7 mai 2014, la Cour de cassation retient l'existence d'un risque grave et actuel pour le site qui a abrité autrefois une société classée Seveso et sur lequel des salariés, non informés de la présence d'éléments polluants, ont travaillé pendant un an. Partant, l'évaluation de ce risque justifie une mission d'expertise afin de rechercher si les salariés ont pu être exposés à un danger né de l'exposition aux produits dangereux." [En savoir plus : http://www.legifrance.gouv.fr/](http://www.legifrance.gouv.fr/)

**Jurisprudence du second semestre 2013 relative au SDAGE et au SAGE**

**Source : [Gest'Eau](#), 23/06/2014**

Chaque année, le bureau de la législation de l'eau du ministère chargé de l'environnement publie "Pan'eurama", un recueil des principaux jugements et arrêts analysant l'évolution de la jurisprudence dans le domaine de l'eau. Le Pan'eurama de jurisprudence du second semestre 2013 vient d'être publié sur Gest'eau.

# POUR ALLER PLUS LOIN...

Le Centre de ressources de l'IRMa vous suggère quelques documents sélectionnés dans sa bibliothèque ou sur Internet.

Vous souhaitez consulter :

- [l'intégralité du fonds de la bibliothèque, rendez-vous sur le catalogue en ligne,](#)
- [les dernières acquisitions](#)
- [les sélection thématiques](#)
- [les notes de lecture](#)
- [les articles de revues](#)

[Livre] - [Guide pratique d'astreinte à l'usage des villes et communes de France](#)

Karmoud-Foreau, Jamal, 2014, Hericy : Editions du Puits Fleuri, 310 p.

Si le maire n'a pas vocation à assurer le secours aux personnes, ce domaine étant strictement dévolu aux services départementaux de secours (SDIS, SAMU), pourtant, de par ses pouvoirs de police, il est amené à traiter, au quotidien, divers événements qui peuvent, le cas échéant, dégénérer en crise. Face à ce constat, une Ville se doit de développer un dispositif unique pour gérer ces risques à tout moment.

Prenant cas des différents événements pouvant survenir dans plusieurs domaines (Sécurité civile, Sécurité publique, Transports, Environnement, Energie, Voirie, Bâtiments...), et selon la gravité de l'événement, ce guide donne pour chaque cas un dispositif de gestion de crise.

[Ressource électronique] - [Concertation et réalités territoriales](#)

Castel, Stephan (Collab.) - [Leborgne, Mathieu](#), 2014, (Les cahiers de la sécurité industrielle), Toulouse : ICSI

Ce cahier relate l'histoire d'une expérience démocratique menée entre 2010 et 2013 par la commune de Salaise-sur-Sanne (Isère), située au sud du couloir de la chimie.

Ce cahier apporte, sur la base de la description méthodologique d'un diagnostic territorial qualitatif et quantitatif, des éléments de réflexion sur les possibles de la concertation ; mais aussi sur les freins ou les inerties locales : la complexité territoriale s'affirme ici très clairement.

[Guide] - [Travaux à proximité des réseaux enterrés et investigations complémentaires sans fouille : Localisateurs de réseaux enterrés](#)

[Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles \(INRS\)](#), Avril 2014, Paris : INRS, 32 p.

L'objectif de cette brochure est de présenter les grandes lignes des dernières évolutions réglementaires et normatives concernant les travaux à proximité des réseaux ainsi que de faire le point sur les différents localisateurs de réseaux enterrés pouvant participer à la réalisation de sondages non destructifs préalables à l'ouverture de travaux.

[Ressource électronique] - [Evaluation à mi-parcours du plan "Submersions rapides" \(PSR\)](#)

CGEDD - [Ledenvic, Philippe](#) - [Pitié, Christian](#) - [et al.], 2014, 155 p.

Un "Plan Submersions Rapides" (PSR) avait été lancé en 2011 pour une durée de 5 ans, à la suite des événements dramatiques survenus lors du passage de la tempête Xynthia (février 2010) et des inondations par crues soudaines et ruissellement dans le Var (juin 2010). Ce plan rassemble un ensemble complet d'actions, regroupées en 4 axes, pour prévenir les inondations.

Le présent rapport réalise le bilan à mi-parcours des actions du PSR et formule une série de recommandations notamment sur l'amélioration de la sécurité des personnes, la simplification de la gouvernance, la réforme du régime CAT-NAT, etc.